



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 56878

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les axes d'une politique « nouvelle » pour l'enseignement agricole. En effet, le Gouvernement a décidé de rééquilibrer administrativement les effectifs au bénéfice de l'enseignement public, de limiter les possibilités d'ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé, de marginaliser ce dernier et de repositionner l'enseignement agricole sur les métiers de base de l'agriculture. L'exclusion envisagée des structures de service en milieu rural du champ de compétence pour spécialiser l'enseignement agricole sur le seul secteur de la production, aboutira à poser la question de la vision globale de l'avenir du monde rural et des professions qui s'y développent dans une politique globale d'aménagement du territoire. La production agricole en est une forme essentielle mais non unique. Il lui demande de réaffirmer le caractère pluriel de l'activité agricole en incitant les acteurs du monde rural à diversifier leurs activités et faire de leur territoire des lieux d'accueil, notamment vis-à-vis des populations urbaines. Il apparaît fondamental de soutenir l'enseignement agricole quel qu'il soit, afin de maintenir et développer un enseignement de qualité.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56878

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2001, page 375

Réponse publiée le : 19 février 2001, page 1095